



DELIBERATIONS
Séance du jeudi 22 juin à 18h30

Le jeudi vingt-deux juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.

Présents : M. PONTU Jacques, M. OLLIVIER Serge, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc, M. GRALL Eric, M. MONTAC Henri, Mme GUILLOU Gwenaëlle et M. DIDOU Charlez.

Absentes excusées : Mme LE MESTRE Caroline et Mme LAURANS Julie.

Procurations : Mme LE MESTRE Caroline donne procuration à M. PONTU Jacques et Mme LAURANS Julie donne procuration à M. GRALL Eric

1- DELIB2206230001-Approbation du CR du conseil municipal du 31 Mars 2023
Approuvé à l'unanimité

2- DELIB2206230002-Lecture publique : Mise en réseau des médiathèques
Approuvé à l'unanimité

3- DELIB2206230003- Ecole : Forfait communal 2023
Approuvé à l'unanimité

4- DELIB2206230004- Subventions communales 2023
Approuvé à l'unanimité

5- DELIB2206230005- SDEF : Participation financière
Approuvé à l'unanimité

6- DELIB2206230006- Régularisation foncière (Quéran)
Approuvé à l'unanimité

7- DELIB2206230007- Régularisation des attributions de compensation 2022
Approuvé à l'unanimité

8- DELIB2206230008- Attributions de compensation prévisionnelle 2023
Approuvé à l'unanimité

9- DELIB2206230009-Travaux à l'église et ses abords : Tranche 1
Approuvé à l'unanimité

10- DELIB2206230010-Fibre optique : Dénomination des adresses de Tréflaouénan
Approuvé à l'unanimité

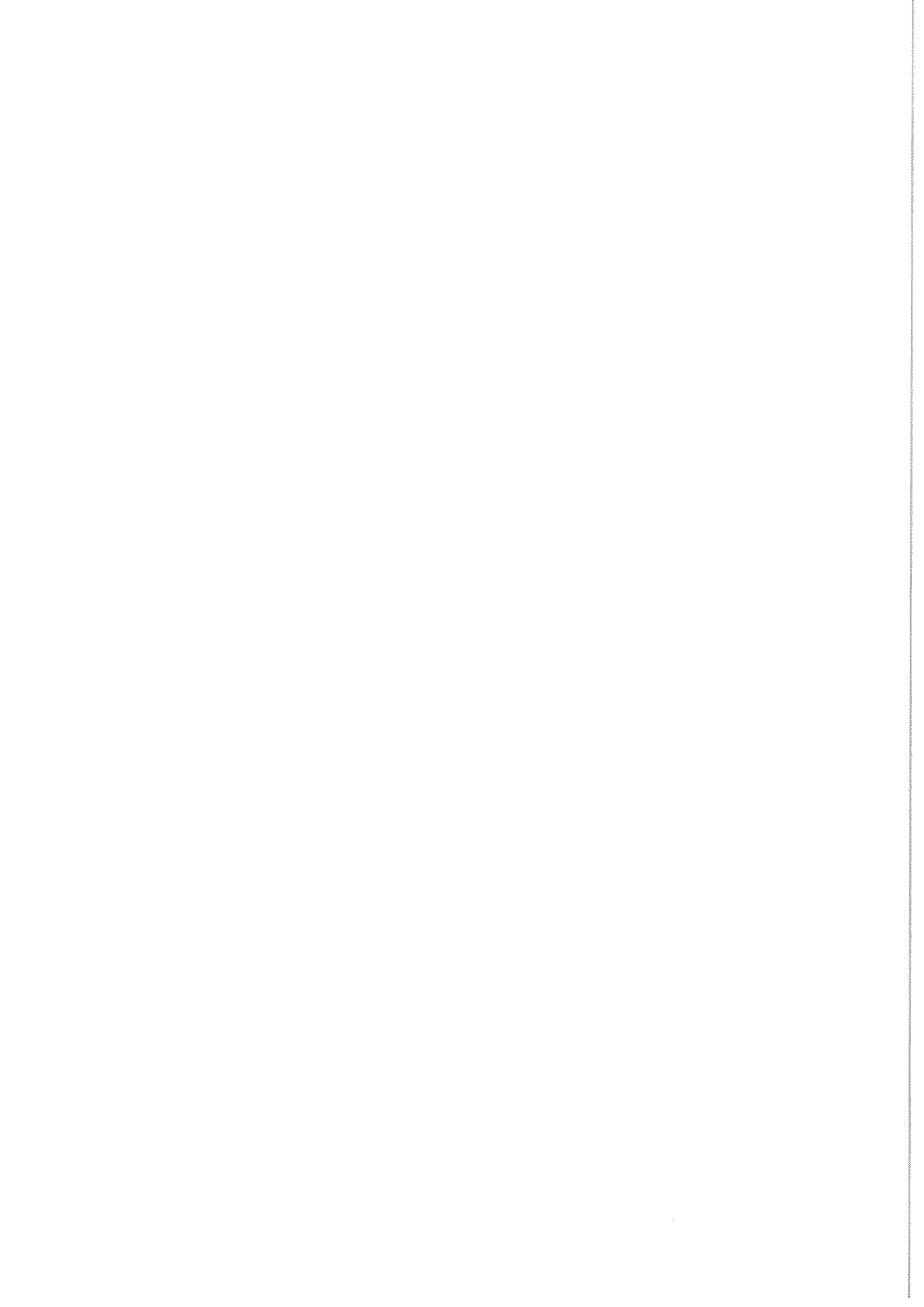
Le Secrétaire de séance,
Serge OLLIVIER

Publication le :

30 JUIN 2023

Le Maire
Jacques PONTU







MAIRIE DE
TRÉFLAOUÉNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE TREFLAOUENAN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués **à la Mairie**, pour la réunion qui aura lieu le :

Jeudi 22 Juin 2023 à 18h30

Ordre du jour :

Préambule : - présentation du PLUI-h
- présentation des missions du Syndicat Mixte de l'Horn

- Approbation du CR du conseil municipal du 31 Mars 2023
- Lecture publique : Mise en réseau des médiathèques
- Ecole : Forfait communal
- Subventions communales 2023
- SDEF : Participation financière
- Régularisation foncière (Quéran)
- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 & 2023 (HLC)
- TRAVAUX A L'EGLISE ET SES ABORDS : TRANCHE 1
- Fibre optique : Dénomination des adresses de Tréflaouénan
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL-PROCES VERBAL DU 22-06-2023

Date de convocation : 16 Juin 2023	Le jeudi vingt-deux juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12	
Secrétaire de Séance M. OLLIVIER Serge	Présents : M. PONTU Jacques, M. OLLIVIER Serge, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc, M. GRALL Eric, M. MONTAC Henri, Mme GUILLOU Gwenaëlle, Mme LAURANS Julie et M. DIDOU Charlez. Absente excusée : Mme LE MESTRE Caroline. Procuration : Mme LE MESTRE Caroline donne procuration à M. PONTU Jacques.

En préambule du conseil municipal, il y a eu deux interventions :

- Mme Anne Kerbourc'h, responsable de l'aménagement du territoire à HLC, au sujet du PLUI-h ;
- M. Pierre Hertault, technicien bocage et agricole, accompagné par M. Laurent Guéguen, Vice-président du Syndicat Mixte de l'Horn, sont venus présenter les missions du syndicat.

N° Délibération

DELIB2206230001

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2023

Mis à la disposition des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil doit être approuvé en début de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner le Procès-verbal de la réunion du 31 Mars 2023.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération

DELIB2206230002

OBJET : Mise en réseau des médiathèques

M. Jacques PONTU, Maire, expose le projet de mise en réseau des médiathèques afin de « **Déployer une expertise au service du territoire pour offrir un service de lecture publique optimal** »

Contexte

Haut-Léon Communauté dispose de la compétence "Développement de la Lecture Publique". Cette démarche a été initiée afin d'offrir et de développer un service optimal et équitable à l'échelle du territoire communautaire.

La présente délibération vise à proposer l'adoption de différents documents structurants pour la mise en réseau :

- Une convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques
- Un règlement intérieur du réseau des médiathèques
- Des conventions encadrant le bénévolat en médiathèque

Convention HLC/Commune

Dans l'objectif de mettre en œuvre le réseau des médiathèques, les communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif unique,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- Le déploiement de la technologie RFID dans les médiathèques,
- du matériel informatique mis à disposition par la CCPL,
- La rédaction d'un schéma de développement
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

La présente délibération vise à proposer la signature d'une convention entre les communes et Haut-Léon encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques de Haut-Léon Communauté et les engagements respectifs de chacune des parties.

La convention est établie pour une durée de deux années, correspondant à l'installation du réseau.

Règlement intérieur

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune ; la Communauté de communes de Haut-Léon assurant, pour sa part, le développement du projet de mise en réseau, dans le cadre de ses compétences : « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

Le règlement intérieur encadre le fonctionnement du réseau, en s'appuyant sur les compétences respectives des membres du réseau : HLC et chacune des 14 communes.

Pour ce faire, le document est organisé comme suit :

- Un règlement commun, qui touche à l'ensemble des règles communes du réseau (présentation générale du réseau et des bibliothèques, abonnements, règles de prêt, RGPD),
- Un règlement propre à chaque bibliothèque pour les règles fixées par les municipalités (horaires, espace multimédia, boîte de retour...).
- Une annexe au règlement intérieur : charte d'usage d'internet, des postes informatiques et du réseau WIFI.

Le règlement intérieur commun, ainsi que celui propre à chaque médiathèque, est un document support obligatoire au bon fonctionnement du réseau des médiathèques.

Convention encadrant le bénévolat en médiathèque

Lors de la commission du 14 juin 2022 ont été présentés aux membres de la commission 5 axes de développement issus du travail collaboratif mené avec l'ensemble des acteurs « Lecture publique » du territoire (élus, professionnels, bénévoles) ainsi que les partenaires institutionnels (Drac, CD 29).

L'axe 4, qui sera développé dans le futur schéma territorial de la lecture publique est le suivant : « Favoriser les pratiques bénévoles et professionnelles au sein du réseau ». L'un de ses enjeux étant « l'accompagnement des équipes bénévoles ».

Afin de répondre à cet enjeu, il est donc proposé aux communes une charte pour encadrer les activités bénévoles au sein des médiathèques du réseau.

Annexes

1. Convention de partenariat Haut-Léon / Commune
2. Règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut Léon communauté
3. Exemplaires de la « Charte du Bénévole agissant en situation d'autonomie » et « Charte du bénévole agissant sous la responsabilité d'une équipe professionnelle »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi Bibliothèque (loi Robert) du 21 décembre 2021.

VU la délibération communautaire CC-2020-12-N136, approuvant son projet de territoire et notamment son axe sur le développement de la lecture publique

VU la délibération communautaire CC-2022-06-N95 approuvant la modification des statuts de Haut-Léon relative à la compétence 7 .4.1.2 – « Développement de la Lecture Publique tout particulièrement la Coordination et l'animation du réseau des Médiathèques et Bibliothèques du territoire communautaire ».

VU la délibération communautaire CC-2022-11-N121 approuvant le schéma général de mise en réseau des médiathèques

Vu la délibération communautaire BUR-2023-03-N48 approuvant la la signature d'une convention avec chaque commune encadrant le fonctionnement du « Réseau des Médiathèques de Haut-Léon Communauté ».

Vu la délibération communautaire BUR-2023-03-N49 approuvant le règlement intérieur du réseau des médiathèques

Vu la délibération communautaire du BUR-2023-03-N50 approuvant les propositions de « convention bénévole »

CONSIDERANT, la nécessité de formaliser la mise en réseau des médiathèques par des documents cadres et conventions précisant les engagements des parties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider la convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques joint à la présente délibération (Annexe 1)
- Valider le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut-Léon communauté et encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques, joint à la présente délibération (Annexe 2)
- Valider les conventions encadrant le bénévolat en médiathèque jointes à la présente délibération (Annexe 3)
- D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et autres documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

Délibération :	Pour 12	Contre /	Abstention /
----------------	------------	-------------	-----------------

- **Départ de la séance de Mme LAURANS Julie à 20h10**

Date de convocation : 16 Juin 2023	Le jeudi vingt-deux juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12	Présents : M. PONTU Jacques, M. OLLIVIER Serge, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc, M. GRALL Eric, M. MONTAC Henri, Mme GUILLOU Gwenaëlle et M. DIDOU Charlez.
Secrétaire de Séance M. OLLIVIER Serge	Absentes excusées : Mme LE MESTRE Caroline et Mme LAURANS Julie. Procurations : Mme LE MESTRE Caroline donne procuration à M. PONTU Jacques et Mme LAURANS Julie donne procuration à M. GRALL Eric.
N° Délibération	DELIB2206230003

OBJET : ECOLE – FORFAIT COMMUNAL - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION- ANNEE 2022-2023

Conformément aux dispositions législatives en vigueur la commune est tenue d'assumer, dans les mêmes conditions que pour les écoles Publiques du 1^{er} degré, les dépenses de fonctionnement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association

	Nombre d'élèves	Participation par élève	Année scolaire 2022/2023
Ecole Notre Dame de Lourdes	38 élèves	938,00 €	35 644€

Cette participation est versée en trois fois comme suit :

- 10 000 € en juin 2023
- 12 822 € en juillet-août 2023
- 12 822 € en novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation communale de 35 644 € pour l'année scolaire 2022/2023 sur l'article 6558.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB2206230004
------------------------	------------------------

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Il appartient au Conseil municipal de voter les montants de subventions allouées aux associations au titre de l'année 2023.

AFM Téléthon	100 €
Amicalement votre	40 €
Association chasseurs	200 €
Association pour le soutien aux adultes en difficulté (ASAD)	100 €
Croix d'or	100 €
Ecole Notre Dame de Lourdes (dont participation au nautisme scolaire)	7 000 €
Familles rurales	4900,42 €
France Alzheimer	100 €
Génération mouvement	250 €
Les Restaurants du cœur	600 €
Paotred ar Cuz Heol	150 €
Secours catholique	200 €
SNSM Plouescat	80 €
SNSM Cléder	80 €
Tréfla culture	300 €
Tréfla Gym	200 €
UNC AFN	400 €

Association Queffleuth et Belizal (CHPM)	100 €
Association Céline et Stéphane-Leucémie Espoir 29	100 €
Association « Les Ribins » de Plouzévédé	100 €
Associations « Les Passagers du Bourg »	500 €
TOTAL	15 600.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2023.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB2206230005
------------------------	------------------------

OBJET : Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de rénovation d'un point lumineux au lieudit Résidence de Kervanel-Ouv 15 :

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 260,00 €	1 512,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	860,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 260,00 €	1 512,00 €		400,00 €	860,00 €	0,00 €	

Le maire informe l'assemblée délibérante que la commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra forme d'un fond de concours. Le montant de cette contribution est basé sur le coût estimé des travaux qui s'élève à 1260.00 € HT. La part communale sera donc de 860.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière pour la rénovation d'un point lumineux au lieudit Résidence de Kervanel-Ouv 15 dont la part communale s'élève à 860€ HT.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB2206230006
------------------------	------------------------

OBJET : RÉGULARISATION FONCIERE

Dans le cadre d'une vente de parcelle en vue d'une construction,
Le Conseil Municipal doit donner son accord pour régulariser une situation de fait au lieudit Le

Croisic en cédant, moyennant la somme de 15 euros, un ancien délaissé de route sis sur la parcelle A 495 pour une surface de 75ca en contrepartie Mme Hamon cède à la commune une surface de 24ca sur laquelle se trouve l'assise de la voie communale, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de cette dernière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB2206230007
------------------------	-----------------

OBJET : Régularisation des attributions de compensation 2022

La CLETC (Commission locale d'évaluation de transfert de charges) s'est réunie le 21 Mars 2023, afin de régulariser les ADS et les Centres de loisir compte tenu du réalisé de 2022.

Le nouveau montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 est le suivant :

Communes	AC 01.01.2022	ADS 2022	ACM 2022	AC au 31.12.2022
Cléder	51 562	-11 658,40 €		39 903,60 €
Ile de Batz	23 090	-6 089,20 €		17 000,80 €
Lanhouarneau	-7 901	-6089,20 €		- 13 990,20 €
Mespaul	6 536	- 4784 €		1 752 €
Plouénan	232 458	- 9 181,20 €		223 276,80 €
Plouescat	62 678	- 21 715,20 €		40 962,80 €
Plougoulm	-13 895	- 8413,60 €	- 30 172,72 €	-52 481,32 €
Plounevez-L	-11 897	-7 742,80 €	- 54 691,03 €	- 74 330,83 €
Roscoff	300 982	-7 274,80 €		293 707,20 €
Saint Pol	719 463	-41 479,20 €	- 45 439,78 €	635 544,02 €
Santec	-44 795	-15 158 €		-59 953 €
Sibiril	-14 744	- 7 560,80 €		-22 304,80 €
Tréflaouénan	35 549	- 1 757,60 €		33 791,40 €
Tréfléz	9 674	- 5 106,40 €	- 66 483,94 €	- 61 916,34 €
TOTAL	1 348 760	- 154 010,40 €	- 196 787,47 €	

Régularisation 2022

Communes	ADS 2022 estimé	ADS 2022 constaté	ACM 2022 estimé	ACM 2022 constaté	Régularisation
Tréflaouénan	- 2 324,00 €	- 1 757,60 €			566,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner le montant des attributions de compensation 2022.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

Objet : Attributions de compensation prévisionnelle 2023

La CLETC (Commission locale d'évaluation de transfert de charges) s'est réunie le 21 mars 2023. Le montant prévisionnel d'attribution de compensation pour l'année 2023 est le suivant :

	Attribut° 31/12/2022	Réglu 2022	Estimat° ADS 2023	Estimat° ACM 2023	Attribut° prévisionnelle 01/01/2023
Cléder	51 562,00 €	12 027,60 €	-11 658,40 €		51 931,20 €
Ile de Batz	23 090,00 €	1 492,80 €	-6 089,20 €		18 493,60 €
Lanhouarnau	-7 901,00 €	1 580,80 €	-6 089,20 €		-12 409,40 €
Mespaul	6 536,00 €	494,00 €	-4 784,00 €		2 246,00 €
Plouéan	232 458,00 €	3 956,80 €	-9 181,20 €		227 233,60 €
Plouescat	62 678,00 €	2 282,80 €	-21 715,20 €		43 245,60 €
Plougoulm	-13 895,00 €	18 812,68 €	-8 413,60 €	-30 172,72 €	-33 668,64 €
Plounévez-L	-11 897,00 €	3 525,17 €	-7 742,80 €	-54 691,03 €	-70 805,66 €
Roscoff	300 982,00 €	2 080,20 €	-7 274,80 €		295 787,40 €
Saint Pol	719 463,00 €	29 107,02 €	-41 479,20 €	-30 293,19 €	676 797,63 €
Santec	-44 795,00 €	4 399,00 €	-15 158,00 €		-55 554,00 €
Sibiril	-14 744,00 €	275,20 €	-7 560,80 €		-22 029,60 €
Tréflaouéan	35 549,00 €	566,40 €	-1 757,60 €		34 357,80 €
Tréfléz	9 674,00 €	-9 460,34 €	-5 106,40 €	-66 483,94 €	-71 376,68 €
TOTAL	1 348 760,00 €	71 140,13 €	-154 010,40 €	-181 640,88 €	1 084 248,85 €

L'échéancier de versement est fixé comme suit : Avril 2023 : 17 178,90 €, Juillet 2023 : 8 589,45 €, Octobre 2023 : 8 589,45 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner le montant des attributions de compensation 2023

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

OBJET : TRAVAUX A L'EGLISE ET SES ABORDS-TRANCHE 1

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier relatif à la rénovation de l'église et à l'embellissement des abords.

Il devient important de réaliser ces travaux de rénovation et d'entretien. Pour l'église, les travaux incluent la rénovation de la toiture, le changement d'une porte, la mise en conformité du coffret électrique et la remise en service de la volée cloche 1 (angélus). Par ailleurs, les abords de l'église nécessitent des travaux d'embellissement pour rendre l'ensemble du site plus attractif.

Ces opérations ont été inscrites au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2023, afin de solliciter des subventions. Un accord a été donné par le Conseil Départemental.

Ce dossier fait apparaître une prévision de dépenses à engager pour ces opérations s'élevant à 21 467,45€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte le dossier d'AVANT-PROJET qui vient de lui être soumis par Monsieur le Maire et qui s'élève à 21 467,45€ HT € ,

- prend l'engagement de créer les ressources nécessaires d'une part, au bon état d'entretien des ouvrages qui seront réalisés et , d'autre part, au paiement des annuités d'intérêt et d'amortissement des emprunts qui devront être souscrits pour financer les travaux,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les contrats de travaux avec les entreprises.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB2206230010
------------------------	------------------------

OBJET : FIBRE OPTIQUE : DÉNOMINATION DES ADRESSES DE TRÉFLAOUENAN

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des adresses de Tréflaouéan dans le cadre de l'installation de la fibre optique.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter l'installation de la fibre optique ainsi que le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et lieux-dits :

- **VALIDE** le principe général de dénomination des voies de la Commune,
- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

Questions diverses

-Desserte communal : le transport scolaire ne sera, malheureusement, pas reconduit à la prochaine rentrée scolaire faute d'effectif suffisant.

-Jurés d'assises 2024 : Une habitante a été tirée au sort.

-Elagage : la première tranche a été réalisée début juin, seconde phase prévue en septembre.

-Déchets : le nouveau mode de collecte a débuté le 15-06-2023.

-Lotissement : le permis d'aménager des 13 lots devrait être déposé rapidement par le cabinet A&T OUEST.

-Personnel communal : M. Marcel Morun a été nommé stagiaire au 1^{er} juin 2023 et devrait être titularisé au bout d'un an.

-Commission commerce : L'association « les Passagers du Bourg » a été nouvellement créée. Cette association souhaite reprendre le dernier commerce. Des actions sont menées ponctuellement par l'association au commerce le temps de créer leur SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Le collectif et les élus ont rencontré les membres de l'association 1000 cafés afin de convenir d'une aide tripartite.

-Référent déontologue : devant la complexité de la procédure, les élus donnent un avis favorable pour qu'Haut Léon Communauté mène la réflexion à l'échelle intercommunale.

-Commission de contrôle des listes électorales : reconduction des membres.

-Pacte Finistère-Volet 1 : Obtention de 25 000€ pour les travaux de l'église, tranche 1.

-Proposition de faire une journée participative : aide des élus pour le nettoyage et l'entretien du bourg. La date reste à fixer. Toute aide bénévole serait bienvenue.

FIN DE SEANCE A 22H00

Le Secrétaire de séance,
Serge OLLIVIER



Le Maire,
Jacques PONTU



Publication le :

30 JUIN 2023